

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 pris le 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, de l'arrêté numéro 2020-090 pris le 11 novembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux et du décret numéro 1020-2020 pris le 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté numéro 2020-074 pris le 20 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, tenue le lundi 15 février 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes les conseillères et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Stéphane Giard * Julie Bourdon Alain Lacasse * Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau * Catherine Baudin *
--	---	--

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2021-02-0065

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0066

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Pierre Albert Morin, 445, rue Irwin (par courriel)**

M. Pierre Albert Morin fait parvenir un lien concernant le dépôt d'une pétition, comprenant environ 552 signatures, réclamant la démission du conseiller M. Éric Duchesneau.

**2. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)**

M. Richard Dubé se questionne quant à la pertinence de la dépense pour un agent de liaison relativement à la location et à l'aménagement d'un local sur la rue Principale concernant les travaux de réaménagement du centre-ville.

M. Dubé souhaite qu'une liste chronologique soit disponible sur le site Internet de la Ville relativement aux différentes demandes de financement et de subvention faites par la Ville auprès des différents ministères, ainsi que le détail de celles-ci.

2021-02-0067

**Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 25 janvier 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 25 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0068

**Renouvellement d'adhésion – Fédération canadienne des municipalités (FCM) – 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour 2021-2022; et

d'autoriser le paiement de la cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, soit un taux de base de 1 040 \$ plus les frais selon la population au taux de 0,1972 \$ par habitant, pour un montant de 13 058,98 \$, le tout plus les taxes applicables, pour un montant total de 16 210,30 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 020-2021, en date du 18 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0069

**Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska – Appui à des organismes – Vie culturelle et communautaire (VCC) – La maison des jeunes de Granby inc. – Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) – Club conseil Gestrie-Sol – Génération Avenir – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton – Coopérative de solidarité santé de Roxton Pond**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-008;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT le Fonds de développement des communautés créé dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt de projet de sept (7) organismes pour une aide financière provenant de ce Fonds;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                  appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'appuyer et d'autoriser les organismes nommés ci-dessous à déposer leur projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2021 du Fonds de développement des communautés, soit :

<u>Organisme promoteur</u>	<u>Titre du projet</u>
Vie culturelle et communautaire de Granby	La serre communautaire
La maison des jeunes de Granby inc.	La maison des jeunes de Granby et ses futurs satellites
Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (Fondation SÉTHY)	Aménagement de structures de nidification pour l'hirondelle rustique et l'hirondelle à front blanc dans la Haute-Yamaska
Club conseil Gestrie-Sol	Développement d'une certification pour la conservation de la biodiversité en milieu agricole
Génération Avenir	Ligne téléphonique pour entrepreneurs
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton	Étude d'avant-projet du lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby
Coopérative de solidarité santé de Roxton Pond	Agrandissement de la coopérative

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0070

**Démolition du bâtiment de la MRC de La Haute-Yamaska – 142, rue Dufferin – Mise aux enchères de l'œuvre d'Alfred Pellan – IEGOR.NET**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-003;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de l'œuvre d'Alfred Pellan située sur le bâtiment du 142, rue Dufferin, est moindre que les coûts de retrait et de réhabilitation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la connotation religieuse de l'œuvre rend sa réintégration difficile par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'œuvre permettra qu'elle soit conservée;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un budget de 15 000 \$, plus les taxes applicables, requis pour la mise aux enchères ainsi que les autres frais afférents, le cas échéant, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 034-2021, en date du 3 février 2021; et

d'autoriser la firme IEGOR.NET à procéder à la vente aux enchères de l'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0071

**Deux (2) propositions de projets de consultation citoyenne reliées à la Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne – Élections municipales 2021 – Site Internet de la Ville**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des communications, sous le numéro COM-2021-001;



d'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Granby, daté de janvier 2021, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*; et

de confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à la transmission dudit rapport annuel d'activité par le biais son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0073

**Mandat – Procureur de la cour municipale – 2021-2022 – Antony Leclerc, avocat – Andrée-Anne Benjamin, avocate – Jeremie Bernier, avocat – Dorion Leclerc avocats inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-003;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'octroyer un nouveau mandat au cabinet Dorion Leclerc avocats inc. et de mandater Maître Antony Leclerc à représenter la Ville comme procureur de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

de mandater Maître Andrée-Anne Benjamin et Maître Jeremie Bernier, du cabinet Dorion Leclerc avocats inc., à titre de procureurs substitués de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 053-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0074

**Fin d'ententes – M. Georges Landry – Autorisation de signature de nouvelles ententes – Immeubles Georges Landry inc. – Vérification des antécédents judiciaires – Complexe St-Jacques – 325, rue Saint-Jacques – Résidence St-Jude – 135, rue St-Jude Nord – 2021-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-004;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* prévoit que les membres du personnel d'une résidence privée pour aînés et les bénévoles qui y œuvrent ne doivent pas faire l'objet d'accusation;

CONSIDÉRANT QUE M. Georges Landry avait conclu des ententes concernant la vérification des antécédents judiciaires avec la Ville de Granby, le 27 mai 2015, pour les immeubles situés au 325, rue Saint-Jacques, ainsi qu'au 135, rue St-Jude Nord et qu'ils sont dorénavant la propriété de la société par actions Immeubles Georges Landry inc.;

CONSIDÉRANT QUE la société par actions Immeubles Georges Landry inc. a sollicité la collaboration du Service de police de la Ville de Granby afin qu'il procède, pour elle, à la vérification de déclarations d'antécédents judiciaires pour les personnes visées par ce règlement pour les deux (2) résidences privées pour aînés qu'elle exploite et souhaite conclure de nouvelles ententes à cet effet;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre intervenue le 2 juin 2014 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 346.0.20.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS »), laquelle vise à établir les modalités de vérification des antécédents judiciaires ou autres conditions de sécurité effectuée par les corps de police du Québec, notamment pour les exploitants de résidences privées pour aînés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de mettre fin aux ententes conclues le 27 mai 2015 avec M. Georges Landry relativement à la vérification des antécédents judiciaires pour le Complexe St-Jacques et la Résidence St-Jude; et

de conclure de nouvelles ententes avec la société par actions Immeubles Georges Landry inc., relativement à la vérification des antécédents judiciaires, pour ces mêmes résidences privées pour aînés, soit Complexe St-Jacques, située au 325, rue Saint-Jacques, et Résidence St-Jude, située au 135, rue St-Jude Nord, pour un terme de deux (2) ans à compter de la signature, lesquelles se renouvelleront automatiquement, à moins d'un préavis, le tout suivant les termes et conditions mentionnés aux projets d'ententes joints au sommaire numéro SJ-2021-004.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0075

**Renouvellement d'ententes – Vérification des antécédents judiciaires – École secondaire du Verbe Divin inc. – École Les Jeunes Explorateurs – Résidence Robinson 2014 inc. – 2021-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-008;

CONSIDÉRANT QUE les ententes conclues pour la vérification des antécédents judiciaires avec l'École secondaire du Verbe Divin inc., l'École Les Jeunes Explorateurs et la Résidence Robinson 2014 inc. viennent à échéance en juin et juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                  appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler les ententes concernant la vérification des antécédents judiciaires, conclues avec l'École secondaire du Verbe Divin inc., l'École Les Jeunes Explorateurs et la Résidence Robinson 2014 inc., pour un terme additionnel de deux (2) ans, soit respectivement jusqu'au 7 juillet 2023, 10 juin 2023 et 23 juillet 2023, aux mêmes termes et conditions prévus aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2021-008.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0076

**Renouvellement d'entente – Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement – 2021-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée le 22 juillet 2013 entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                  appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de renouveler l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement conclue le 22 juillet 2013 avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, pour un terme additionnel de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2022, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2021-007.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0077

**Autorisation de signature – Servitude de passage – 115, rue Jean-Louis-Boudreau – Lots numéros 6 404 771 et 6 404 774 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-006;

CONSIDÉRANT QUE messieurs René Brodeur, Daniel Lacoste et madame Diane Ouellette sont propriétaires des lots numéros 6 404 771 et 6 404 774 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent le 115, rue Jean-Louis-Boudreau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des deux (2) lots souhaitent construire des immeubles sur ces lots et désirent que l'accès auxdits immeubles soit mitoyen;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du *Règlement 0663-2016 de zonage*, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise et à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 404 771 et 6 404 774 du cadastre du Québec, correspondant au 115, rue Jean-Louis-Boudreau à Granby, et ce, afin de satisfaire aux exigences de l'article 123 du *Règlement numéro 0663-2016 de zonage* actuellement en vigueur, et ce, aux frais des propriétaires, le tout conformément au projet d'acte de servitude soumis et joint au sommaire numéro SJ-2021-006.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0078

**Approbation des critères de sélection et de pondération pour des services professionnels en ingénierie pour des études géotechniques pour des projets 2021 et 2022 – Dossier numéro 050/2021**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-004;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en ingénierie pour les études géotechniques pour les projets en 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                       appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour des études géotechniques pour les projets 2021 et 2022, à savoir :

- |  |           |
|--|-----------|
| - expérience de la firme soumissionnaire | 25 points |
| - expérience du chargé de projet         | 25 points |
| - organisation de la firme               | 30 points |
| - méthodologie                           | 15 points |
| - qualité de l'offre de service          | 5 points  |

Total 100 points

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0079

**Conclusion du contrat numéro 434/2020 pour le service de nettoyage intérieur et extérieur des véhicules – 9424-8507 Québec inc. (Brillance Esthétique Automobile)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-005;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société par actions 9424-8507 Québec inc. (Brillance Esthétique Automobile), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                       appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure le contrat numéro 434/2020 pour le service de nettoyage intérieur et extérieur des véhicules, pour une période de deux (2) ans, soit du 22 février 2021 au 31 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, 9424-8507 Québec inc. (Brillance Esthétique Automobile), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 47 139,75 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 048-2021 et 001-2022, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0080

**Conclusion du contrat numéro 014/2021 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage et la location d'une remorque-citerne – Les Émulsions Bourget inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-009;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Émulsions Bourget inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 février 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 014/2021 pour la fourniture et la livraison de bitume d'accrochage, ainsi que la location d'une remorque-citerne, pour la saison estivale 2021, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 novembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Émulsions Bourget inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 59 787,00 \$, dont un montant de 4 588 \$, avant taxes est payable à même le Fonds d'administration, projet numéro 2-321-41-0-62501 et un montant de 50 000 \$, avant taxes, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90908.9, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 050-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0081

**Conclusion du contrat numéro 020/2021 de recyclage de pièces d'autos – Pièces d'autos L.F. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-007;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de conclure le contrat numéro 020/2021 concernant le recyclage de pièces de véhicules routiers, pour une période de deux (2) ans, soit du 15 février 2021 au 14 février 2023, relativement aux véhicules mis au rancart, abandonnés ou cédés à la Ville, par leur propriétaire, et entreposés à la fourrière, au soumissionnaire conforme ayant offert le meilleur prix, Pièces d'Autos L.F. inc., pour un prix unitaire de 330,50 \$ par véhicule, avant taxes, pour un revenu total estimé à 45 599,09 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0082

**Conclusion du contrat numéro 015/2021 pour l'inspection des chambres de vannes – Simo management inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-008;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Simo management inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 4 février 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 015/2021 pour l'inspection des chambres de vannes, au plus bas soumissionnaire conforme, Simo management inc., pour un

montant total, taxes incluses, de 53 026,47 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 052-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0083

**Conclusion du contrat numéro 039/2021 pour la fourniture de terreau et de compost – GSI environnement inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-010;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de GSI environnement inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 5 février 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 039/2021 pour la fourniture de terreau et de compost, pour la saison estivale 2021, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, GSI environnement inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 85 886,33 \$, dont un montant de 40 000 \$, avant taxes est payable à même le Fonds d'administration et un montant de 38 420 \$, avant taxes payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 051-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0084

**Adjudication du contrat numéro 300/2020 pour la vidange de puisards – Enviro 5 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-003;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 300/2020 pour la vidange de puisards pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, Enviro 5 inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 336 301,88 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi les certificats du trésorier numéros 043-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0085

**Adjudication du contrat numéro 394/2020 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2021 – Imprimerie Solisco inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adjuger le contrat numéro 394/2020 pour l'impression du bulletin municipal de Granby pour l'année 2021, pour une période d'un (1) an, soit de janvier à décembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, Imprimerie Solisco inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 83 175,10 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 049-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0086

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 10 janvier au 9 février 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-009;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                  appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 10 janvier au 9 février 2021, soit :

- les comptes pour la période du 19 janvier au 9 février 2021, pour la somme de 8 030 284,86 \$, et
- les salaires pour la période du 10 au 30 janvier 2021, pour la somme de 1 127 321,57 \$;

pour un total de 9 157 606,43 \$, soit déposée, et

de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement annuel de PARATOX CITY – Gestion des matières dangereuses  
Réf. : 002/2021 – C2021-0078  
Du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022  
Fournisseur : Maerix inc.  
Dépense 2021 approximative, taxes incluses ..... 5 079,98 \$  
Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 461,82 \$

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 047-2021 et 001-2022, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0087

**Frais de recherche et de secrétariat – Année 2020 – Dépôt de document**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-007;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                  appuyé par le conseiller Robert Riel

de déposer le document joint au sommaire numéro SF-2021-007 en ce qui concerne les frais de recherche et de secrétariat pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0088

**Mouvements de main-d'œuvre – 11 janvier au 31 mai 2021 – Mme Meggie Vaillancourt, agente de promotion, Service des loisirs, de la culture et du développement social – Mme Isabelle Fleury, proposée à l'expérience client, temps réduit, Service des loisirs, de la culture et du développement social – Mme Caroline Garand, capitaine à la sécurité des milieux et aux relations communautaires, Service de police – Mme Cynthia Ste-Marie, technicienne en rémunération, Service des finances**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                  appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 11 janvier 2021 au 31 mai 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-003 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de madame Meggie Vaillancourt au poste d'agente de promotion au Service des loisirs, de la culture et du développement social en date du 16 février 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la démission de madame Élyse Dionne. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de madame Isabelle Fleury au poste de préposée à l'expérience client – temps réduit (18 h) au Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 22 février 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la démission de madame Crystal-Ann Genest. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. de ratifier la nomination de madame Caroline Garand au poste de capitaine à la sécurité des milieux et aux relations communautaires au Service de police en date du 1<sup>er</sup> février 2021, afin de pourvoir un poste laissé vacant au sein de la direction du service de police. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser la nomination de madame Cynthia Ste-Marie au poste de technicienne en rémunération au Service des finances en date du 31 mai

2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Maryse Prince au poste de chef, Division paie. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service.

Que le directeur général soit autorisé à signer l'entente jointe au sommaire numéro RH-2021-003 relativement à la fin d'emploi d'un employé portant le numéro 2005, et ce, tel que recommandé par le comité des finances et des ressources humaines lors de la réunion tenue le 28 octobre 2020.

Qu'une suspension administrative pour fin d'enquête soit imposée à l'employé portant le numéro 3280. Une lettre à cet effet lui a été remise le 26 janvier dernier. Cette mesure est nécessaire afin de faire la lumière sur les circonstances particulières de cette affaire et, par le fait même, de protéger les intérêts légitimes de la Ville. En conséquence, il y aurait lieu de ratifier la suspension, avec solde, imposée à l'employé concerné.

À la suite de la tenue d'un comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs le 22 janvier 2021, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Pointage	Date d'entrée en vigueur
504	Technicienne juridique et perceptrice des amendes	6	1171 pts	Greffière adjointe et perceptrice des amendes	7	1362 pts	À la nomination de la ou du titulaire du poste
506	---	---	---	Commise-caissière et greffière audiencière	5	1026 pts	À la nomination de la ou du titulaire du poste

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 057-2021, en date du 11 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0089

**COVID-19 – Autorisation de signature – Lettre d'entente – Prolongation – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 demeure toujours présente sur l'ensemble du territoire couvert par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit poursuivre ses efforts en maintenant son niveau d'alerte conformément à son plan d'intervention, afin de s'assurer d'avoir en place les effectifs nécessaires et suffisants pour faire face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les parties travaillent en étroite collaboration afin de maintenir les services essentiels à la population, tout en s'assurant de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la quatrième lettre d'entente à intervenir entre les parties depuis le début de la pandémie et que celle-ci vise à suspendre et à modifier certains délais prévus à la convention collective et à modifier certaines dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir rapidement, les parties se sont entendues afin que la présente lettre d'entente soit en vigueur depuis le 4 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc., laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2021-002.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 046-2021, en date du 10 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0090

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-1 – 2020-4138 – 539 et 541, allée des Hauts-Bois – PIIA-12 – 2021-0069 – 880 à 884, rue Cowie – PIIA-12 – 2020-4105 – 630, rue Simonds Sud – PIIA-15 – 2021-0084 – 521, rue de Dessau – PIIA-20 – 2020-4143 – 826 à 848, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2020-4205 – 856 à 878, rue du Mont-Brome – PIIA-28 – 2021-0030 – 15, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0031 – 17, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0102 – 35, rue Patrick-Hackett – PIIA-10 – 2021-0132 – 35, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0103 – 37, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0029 – 43, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0028 – 45, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0027 – 50, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 – 2021-0032 – 52, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2021-0025 – 221, rue des Commissaires – PIIA-32 – 2021-0026 – 223, rue des Commissaires – PIIA-32 – 2021-0039 – 377, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0040 – 379, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0019 – 378, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0038 – 380, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0020 – 390, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0023 – 392, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0017 – 401, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-0018 – 403, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2019-2672 – 188 à 194, rue Denison Est – PIIA-35 – 2020-4190 – 416, rue de Verchères**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-022;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 19 janvier 2021 et le 2 février 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-1	2020-4138	210119-04	539 et 541, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-12	2021-0069	210119-06	880 à 884, rue Cowie	Construction
PIIA-12	2020-4105	210119-07	630, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-15	2021-0084	210202-05	521, rue de Dessau	Réparation
PIIA-20	2020-4143	210119-09	826 à 848, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2020-4205	210119-10	856 à 878, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-28	2021-0030	210202-11	15, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0031	210202-12	17, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0102	210202-13	35, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-10	2021-0132	210202-14	35, rue Patrick-Hackett	Déblai/remblai
PIIA-28	2021-0103	210202-15	37, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0029	210202-16	43, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0028	210202-17	45, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0027	210202-18	50, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28	2021-0032	210202-19	52, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-32	2021-0025	210202-20	221, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2021-0026	210202-21	223, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2021-0039	210119-16	377, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0040	210119-17	379, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0019	210119-18	378, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0038	210119-19	380, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0020	210119-20	390, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0023	210119-21	392, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0017	210202-07	401, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-0018	210202-08	403, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2019-2672	210119-24	188 à 194, rue Denison Est	Construction
PIIA-35	2020-4190	210202-09	416, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y



être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0091

**Autorisation et refus – PIIA-22 – Demande de permis de construction numéro 2020-4172 – 880-2, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-020;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction numéro 2020-4172 pour le 880-2, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-11, à l'effet de refuser partiellement la demande de permis de construction;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-11, la délivrance du permis de construction numéro 2020-4172 à M. Vincent Deshaies, représentant de la société Salvatoré Construction, afin de permettre au 880-2, rue Principale, d'aménager deux portes d'entrée vitrées avec un cadre en acier brun commercial et en verre clair; et

de refuser l'ajout d'un auvent en aluminium rouge au-dessus des vitrines ainsi que l'ajout de 15 luminaires de type col de cygne au-dessus de l'auvent, considérant que ces éléments ne s'harmonisent pas avec les commerces adjacents et altèrent l'harmonisation de l'affichage sur le bâtiment;

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-22 dudit règlement.

Que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0092

**Refus – Demande de modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3230 – 880-2, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la gestion et de la planification du territoire, sous le numéro PGT-2021-021;

CONSIDÉRANT la demande de modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3230 pour le 880-2, rue Principale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-12, à l'effet de refuser la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3230;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la modification à la demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3230 demandée par M. Guillaume Abbatiello, représentant de la société Salvatoré Construction, pour le 880-2, rue Principale, considérant que la hauteur de l'enseigne ne s'harmonise pas avec celles adjacentes.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0093

**Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2021-80001 – 640 à 646, boulevard Leclerc Ouest**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-018;

CONSIDÉRANT QUE M. Jayden Perry, propriétaire, a déposé, le 31 décembre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à modifier l'usage principal des bâtiments situés aux 640 à 646, boulevard Leclerc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments en question sont situés dans la zone résidentielle FJ25R qui autorise les résidences unifamiliales (R1) isolées et jumelées ainsi que les habitations bifamiliales (R2) isolées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise donc à autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements (R4+) dans la zone résidentielle FJ25R;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est majoritairement composée de bâtiments unifamiliaux et bifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-02, ne recommande pas la présente demande, puisque de permettre les bâtiments de six (6) logements n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt de présenter une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage, considérant que de permettre les bâtiments de six (6) logements n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone résidentielle FJ25R, car elle est limitrophe à des secteurs comprenant des résidences unifamiliales; et

de recommander au demandeur de présenter une demande en vertu du Règlement sur les PPCMOI afin d'y assujettir l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0094

**Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Quartier de la ferme, phase V – Rue Patrick-Hackett – Projet numéro 12-2021 – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-033;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 14 698 \$ à même le Fonds d'administration, projet numéro 3-121-00-0-96101, vers le Fonds des dépenses en immobilisations pour un nouveau projet promoteur;

de conclure une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue Patrick-Hackett, entre les rues des Pionniers et Marshall, représentant la phase V du projet du Quartier de la ferme (lot 1) avec le promoteur Développement des terres Miner inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 675 399,00 \$, taxes en sus; et

de réserver un montant de 14 000 \$, plus taxes applicables, pour le remboursement au promoteur d'une partie des coûts du système d'éclairage décoratif, lequel sera payable selon le certificat du trésorier numéro 054-2021, en date du 10 février 2021; et

de décréter l'ouverture de la rue lors de la réception provisoire des travaux, soit une partie de la rue Patrick-Hackett, étant le numéro de lot 6 363 754 du cadastre du Québec.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0095

**Réception provisoire – Travaux de resurfaçage avec un enrobé flexible tiède et le remplacement de trois ponceaux – Rue Denison Ouest (de la rue Simonds Sud aux limites Ouest) – Contrat numéro 167-2020 – Pavages Maska inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 6 novembre 2020, la réception provisoire des travaux de resurfaçage avec un enrobé flexible tiède et le remplacement de trois (3) ponceaux sur la rue Denison Ouest, de la rue Simonds Sud jusqu'aux limites Ouest avec la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, réalisés

conformément aux plans et devis de la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 167/2020 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0096

**Réception provisoire – Travaux de réhabilitation structurale de la chaussée – Rue Bergeron Est et Ouest (entre la rue Saint-Charles Sud et le boulevard Pierre-Laporte) – Contrat numéro 194/2020 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-012;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 10 novembre 2020, la réception provisoire des travaux de réhabilitation structurale de la chaussée pour la rue Bergeron Est et Ouest, entre la rue Saint-Charles Sud et le boulevard Pierre-Laporte, réalisés conformément aux plans et devis de la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 194/2019 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0097

**Réception définitive des travaux – Réaménagement du stationnement au parc Dubuc – Contrat numéro 139/2019 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-034;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 4 février 2021, la réception définitive des travaux de réaménagement du stationnement au parc Dubuc effectués au contrat numéro

139/2019, conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 139/2019 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum

M. le conseiller Alain Lacasse déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant son employeur. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-02-0098

**Autorisation – Demande d'aide à la relocalisation – Industries FM inc. – 720, rue Cowie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-028;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de l'entreprise Industries FM inc. au 720, rue Cowie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, sur présentation des pièces justificatives, une aide à la relocalisation au montant de 50 000 \$, à l'entreprise Industries FM inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville de Granby la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités industrielles et/ou commerciales permettant la conservation et/ou la création d'emplois sur le territoire de la ville de Granby, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 036-2021, en date du 3 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum

M. le conseiller Alain Lacasse réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-02-0099

**Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Plastiques GyF limitée – Rue Arthur-Danis**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-026;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de l'entreprise Plastiques GyF limitée sur la rue Arthur-Danis générant des investissements de 2,3 millions de dollars et la création de quatre (4) emplois sur le territoire de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le comité industriel recommande cette subvention;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 40 000 \$ à l'entreprise Plastiques GyF limitée, conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 035-2021, en date du 3 février 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0100

**Création d'un comité consultatif en environnement (CCE) et nomination des membres – Mme Catherine Baudin, représentante du conseil municipal – M. Michel Aubé, représentant du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) – Mme Sara Desrosiers, représentante du Zoo de Granby – M. Yanne Larosa, représentant d'une entreprise privée – Mme Maxim-Emma Leclerc, étudiante au Cégep de Granby – M. Sylvain Laroche, producteur agricole – Mme Valérie Dion, citoyenne – M. Luc Paquin, citoyen**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-027;

CONSIDÉRANT l'une des aspirations de la Planification stratégique qui consiste à « avoir une communauté activement engagée dans son milieu »;

CONSIDÉRANT la Politique d'information, de consultation et de participation citoyenne adoptée par le conseil en 2020, avec l'objectif de conférer aux Granbyennes et aux Granbyens de tous âges la place qui leur revient dans le processus décisionnel;

CONSIDÉRANT l'un des objectifs du Plan environnement qui consiste à « impliquer la population dans la protection de l'environnement et renforcer son



de ne pas déterminer de dates pour les ventes de garage et de bric-à-brac, considérant la situation sanitaire actuelle; et

de fixer des dates ultérieurement selon l'évolution des mesures sanitaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0102

**COVID-19 – Autorisation de signature – Entente de service – Hébergement temporaire et ciblé – Hôtel Le Principal – Coalition impact de rue Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-007;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux liés à la situation de la population de Granby en situation d'itinérance représentent une priorité soulignée par le comité communautaire et le comité jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la situation de la pandémie de COVID-19 réduit considérablement les options en matière d'hébergement et de halte-chaleur dans la communauté;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'octroyer à la Coalition impact de rue Haute-Yamaska un montant de 3 000 \$ en 2021 pour le paiement des frais encourus pour l'hébergement temporaire et ciblé de personnes vivant en situation de vulnérabilité, à l'Hôtel Le Principal, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 032-2021, en date du 28 janvier 2021; et

de conclure une entente de service avec l'Hôtel Le Principal afin de déterminer les modalités et conditions relativement à l'hébergement temporaire et ciblé de personnes vivant en situation de vulnérabilité.

Que monsieur Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social soit autorisé à signer l'entente de service avec l'Hôtel Le Principal afin de fournir un hébergement de dépannage.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0103

**Aide financière – Plan de développement d'une communauté nourricière – Vie culturelle et communautaire – ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-006;

CONSIDÉRANT QUE Vie culturelle et communautaire (VCC) souhaite déposer une demande auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), dans le cadre d'un appel de projets à l'intention des municipalités, afin de soumettre des initiatives visant la réalisation de plans de développement de communautés nourricières;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la Ville dans l'action *Placer les milieux naturels au cœur du mieux-être de la collectivité : plus dense, plus naturel*;



CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets citoyens en agriculture urbaine est inscrite dans les plans d'action des politiques famille et aîné;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder une aide financière au montant de 45 000 \$ à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC) pour le projet déposé dans le cadre de l'appel de projets du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), afin de réaliser un plan de développement d'une communauté nourricière, conditionnellement à l'acceptation du projet par le MAPAQ et de sa contribution d'un montant de 25 000 \$.

Que l'aide financière à VCC soit versée comme suit :

- une avance au montant de 20 000 \$; et
- un montant de 25 000 \$ à la réception de la contribution du MAPAQ, laquelle contribution sera un budget additionnel à même cette subvention.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 044-2021, en date du 11 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0104

**Demande d'autorisation – Utilisation du terrain au 1200, boulevard Industriel par le Club avion modèle de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-009;

CONSIDÉRANT QUE le Club avion modèle de Granby utilise le terrain situé au 1200, boulevard Industriel depuis 2003 pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Club avion modèle de Granby a des activités à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club avion modèle de Granby doit présenter une demande d'utilisation chaque année avant le 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE le Club avion modèle de Granby s'engage à respecter les directives de la Santé publique et celles de la Ville de Granby reliées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra reprendre possession du terrain prêté en donnant au Club avion modèle de Granby un préavis de trente (30) jours;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le Club avion modèle de Granby à utiliser le terrain situé au 1200, boulevard Industriel pour la saison d'activités extérieures 2021; et

d'autoriser, à moins d'avis contraire, les heures d'activités suivantes :

- tous les jours, entre 9 h et 21 h; et

- lors d'événements spéciaux, entre 9 h et 22 h 30.

Adoptée à l'unanimité

- 2021-02-0105 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Le conseiller Jocelyn Dupuis donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.
- Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats ».
- 2021-02-0106 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique.
- Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique ».
- 2021-02-0107 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes**
- CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes.
- Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant à accorder une subvention à l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de couches lavables pour adultes ».
- 2021-02-0108 **Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2021 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2020-4149 pour l'établissement situé au 1039, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
- CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2021, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation de changement d'usages portant le numéro 2020-4149 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'usage d'habitation bifamiliale et la location touristique à court terme d'un logement comprenant une seule chambre et d'une superficie totalisant 61,56 mètres carrés au-dessus du garage, le tout relié par un tunnel sous-terrain à la propriété principale, située au 1039, rue Saint-Charles Sud;

le tout tel que démontré au certificat d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2016, sous le numéro 1647 de ses minutes, plan numéro 07-321.

**Certificat d'implantation**

LOT(S): 4 567 490 et 4 567 491

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Ville de Granby

DÉSCRIPTION FONCIÈRE: Shefford

GRANBY, le 21 juin 2016

ARPELÈRE: JOCELYN BIENVENUE

COPIE CONFORME LE 21-11-2016

PAR: [Signature]

**MIGUÉ FOURNIER**  
GÉOMÈTRE, CARRISTE, BOURGEOIS

Jocelyn Bienvenue s.g.    Jocelyn Bienvenue s.g.  
485 rue Principale, Granby (QC) J2G 2M8    485 rue Principale, Granby (QC) J2G 2M8  
TEL: (468) 375-0388    bienvenue@migufournier.ca    TEL: (468) 375-0388    bienvenue@migufournier.ca  
www.migufournier.ca

ÉCHELLE: 1:200    MINUTE: 1647  
PLAN: 07-321

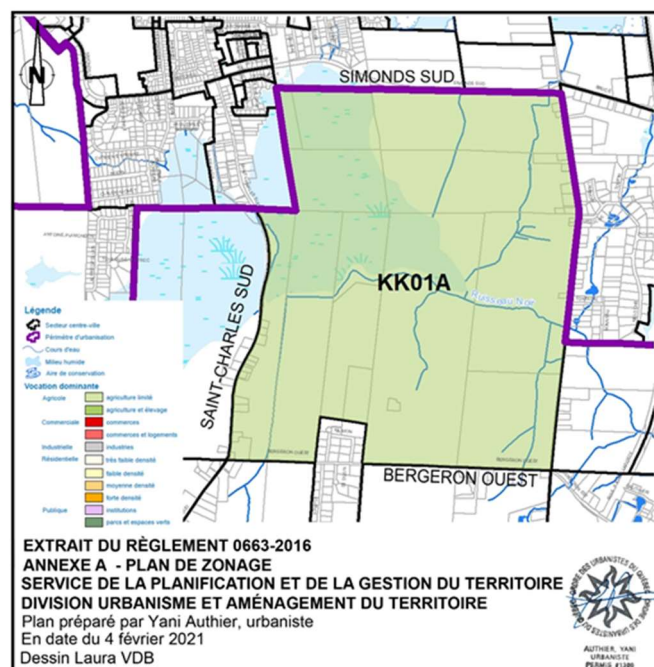
3. Condition relative à la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usages numéro 2020-4149 :

- 3.1 L'usage de résidence de tourisme autorisé est limité à la location d'un logement d'une seule chambre.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1039, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :
- 4.1 La propriété visée est située dans la zone agricole KK01A qui autorise actuellement les habitations unifamiliales isolées ainsi que les classes d'usages « Aéle », « Apor » et « Asol » (tous des usages agricoles);
- 4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation bifamiliale « R2 » et l'usage de résidence de tourisme faisant partie de la classe d'usages « Chôt » dans la zone agricole KK01A;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée KK01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bergeron Ouest, au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 février 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-02-0109

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2021 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations accessoires pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210209-05, s'est prononcé sur la demande numéro 2021-80050 visant à autoriser l'installation d'unités d'habitations accessoires;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04 2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR< 2021, lors de la séance du conseil tenue le < ;

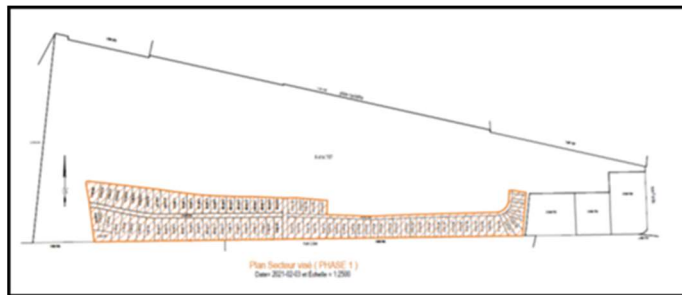
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation pour l'installation d'unités d'habitations accessoires portant le numéro 2021-80050 de la façon suivante :

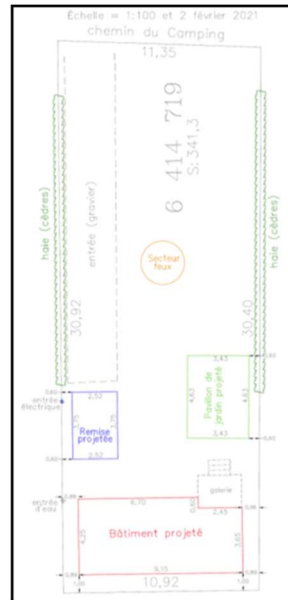
- 2.1    À permettre l'installation d'unités d'habitations accessoires destinées à la vente sur des lots situés dans la partie sud du camping situé au 1680, rue Principale;

le tout tel que démontré au plan du secteur visé préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2021.



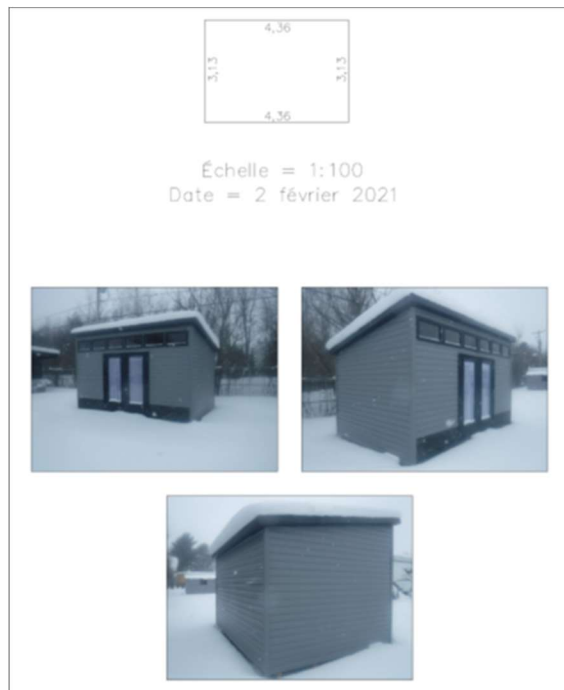
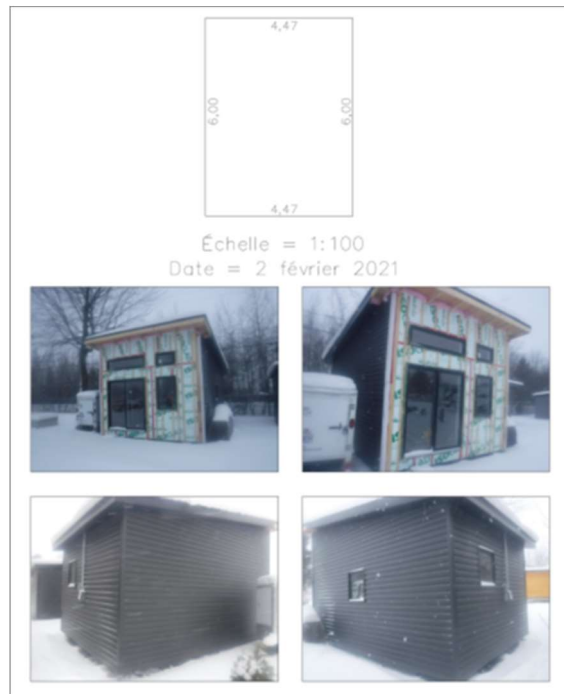
- 2.2    À permettre aux terrains munis d'une unité d'habitation accessoire de posséder une remise d'une superficie maximale de 9,5 mètres carrés, un pavillon de jardin d'une superficie maximale de 15,88 mètres carrés, une aire de feux et un stationnement pour un véhicule récréatif;

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2021.



- 2.3 À permettre l'installation d'une unité d'habitation accessoire par lot qui aura une superficie variant entre 13 et 38 mètres carrés et dont le revêtement sera en vinyle. Seuls les 4 modèles suivants, avec le type de revêtement et leur couleur, pourront être installés :



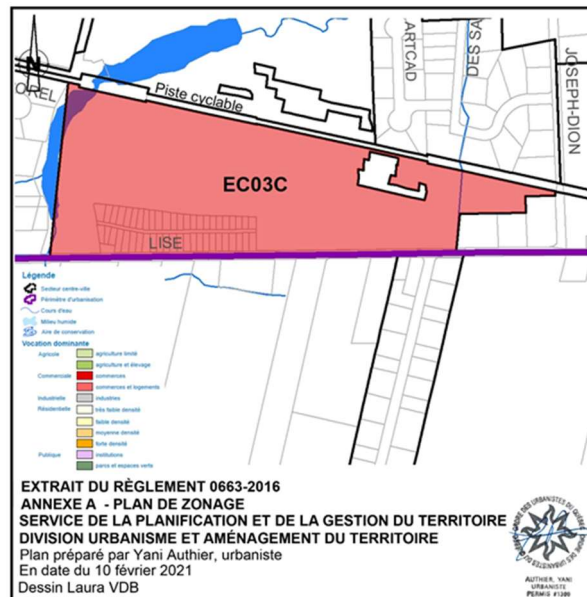


3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations accessoires pour la demande numéro 2021-80050 et à la durée de validité de la présente résolution :
  - 3.1 Le revêtement extérieur des remises sera du même matériau et de la même couleur que l'unité d'habitation accessoire à laquelle elle sera rattachée;
  - 3.2 Un maximum d'une unité d'habitation accessoire, une remise et un pavillon de jardin sont autorisés par lot;
  - 3.3 L'installation d'unité d'habitation accessoire est autorisée uniquement sur les lots créés à cette fin;
  - 3.4 La présente résolution est valide pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :
  - 4.1 La propriété visée est située dans la zone commerciale EC03C qui autorise actuellement l'usage principal « Czoos » qui comprend les établissements reliés aux activités récréatives intensives totalement ou partiellement à l'extérieur;
  - 4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitations accessoires dans la zone commerciale EC03C;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EC03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lise, au sud de la rue Principale et à l'est du chemin de la Grande-Ligne;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 février 2021.





Adoptée à l'unanimité

2021-02-0110

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption de second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2021**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 janvier 2021 et le 14 février 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP05-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les normes relatives à la disposition des marges, de revoir les dispositions relatives aux logements secondaires, d'autoriser la culture en serre et la culture du sol dans les zones dont l'usage principal est industriel, commercial et institutionnel, de préciser que le remisage d'un seul véhicule de loisirs est autorisé par terrain, de clarifier les dispositions relatives aux travaux, constructions ou ouvrages sur la rive ou le littoral, d'inclure le lot numéro 6 304 624 du cadastre du Québec dans la zone CK01R et de revoir les limites des zones BL02P et BL03C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2021 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Corriger les articles 4.1 et 4.2 afin de préciser les normes relatives à la culture en serre et la culture du sol dans les parcs municipaux.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 janvier au 14 février 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP05-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0111

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR02-2021 accordant deux demandes de permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 pour l'établissement situé au 2000, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2021**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201215-06, s'est prononcé sur la délivrance des permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2021, lors de la séance du conseil tenue 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 janvier 2021 et le 14 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

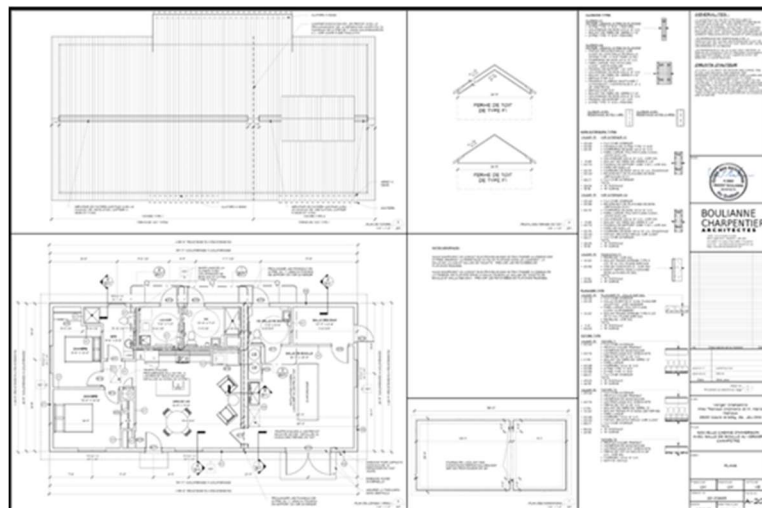
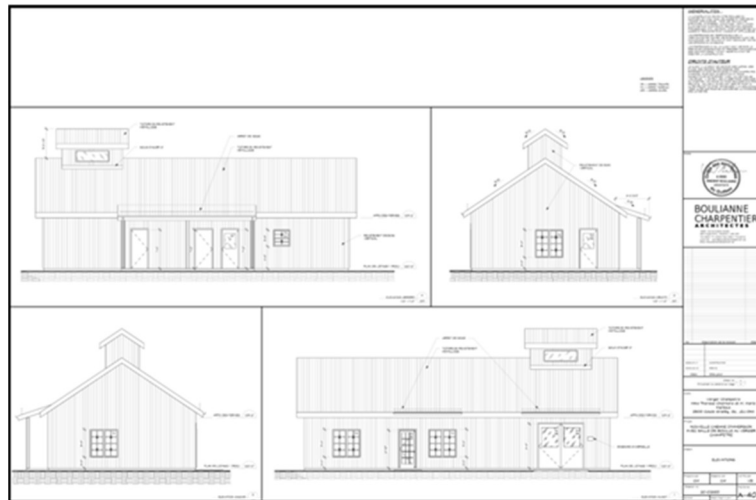
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction portant les numéros 2020-4079 et 2020-4080 de la façon suivante :

- 2.1    À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi un usage d'hôtellerie, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

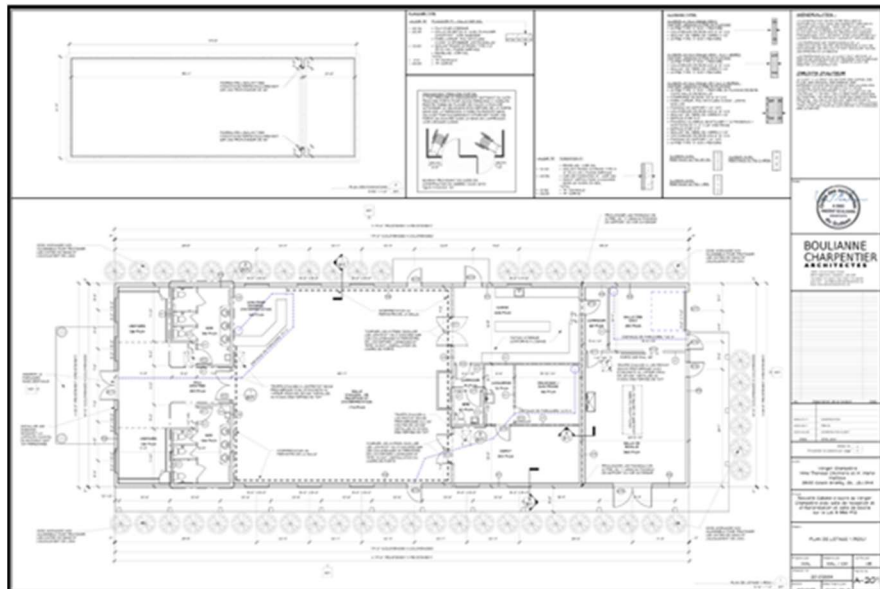
le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.



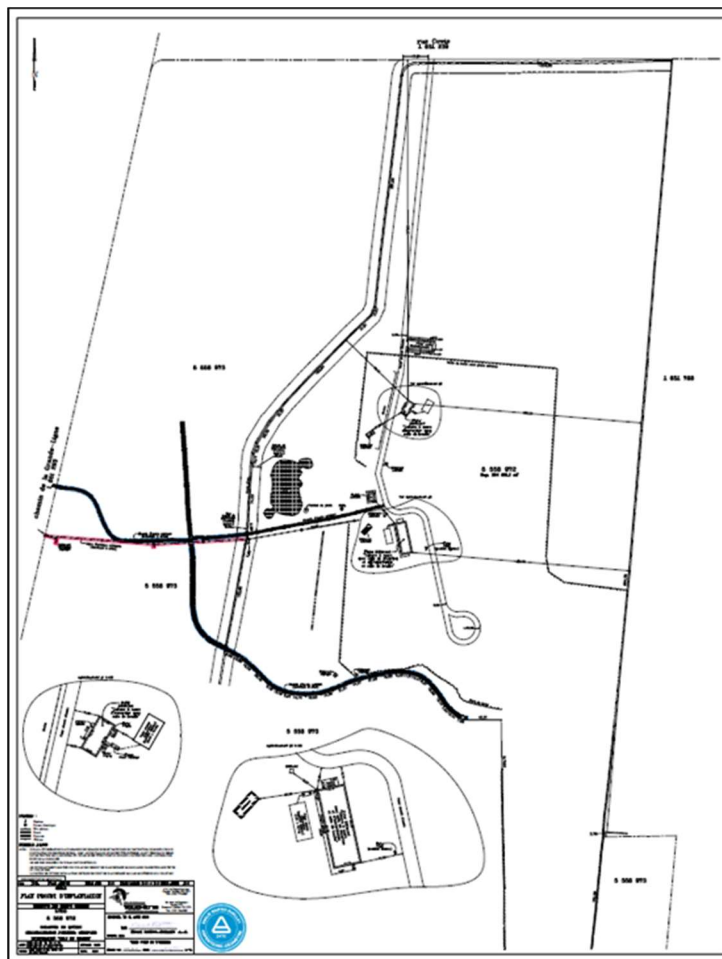
- 2.2 À permettre la construction d'un bâtiment dédié à l'acériculture, lequel comprendra aussi des usages de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière, situé au 2000, rue Cowie. Le revêtement extérieur du bâtiment sera du clin de bois installé verticalement et le revêtement de la toiture sera métallique;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Vincent Boulianne, architecte, sous le numéro de dossier 20-02684, en date du 17 juillet 2020.





- 2.3 À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon le plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 3235 de ses minutes, dossier numéro 8488, en date du 31 août 2020 et modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

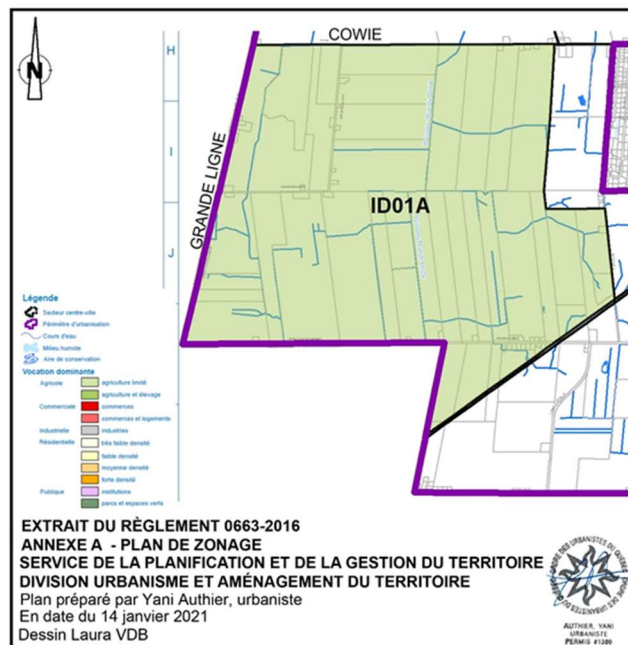


3. Conditions relatives à la délivrance des permis de construction numéros 2020-4079 (bâtiment 1) et 2020-4080 (bâtiment 2) :
- 3.1 L'usage d'hôtellerie autorisé est limité à la location d'un logement de deux (2) chambres;
  - 3.2 Les usages de salle de réunion ainsi que de salle de réception avec service de restauration en lien avec l'érablière peuvent être ouverts à l'année.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 2000, rue Cowie se résume comme suit :
- 4.1 Les bâtiments sont situés dans une zone agricole portant le numéro ID01A (secteur situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne);
- 4.2 Les bâtiments seront dédiés à l'acériculture, lesquels comprendront aussi des usages d'hôtellerie, de salle de réunion et de salle de réception avec service de restauration faisant partie des classes d'usages « Chôt », « Créc » et « Cresto » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée ID01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au sud de la rue Cowie et à l'est du chemin Grande Ligne;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 janvier 2021.



Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 janvier au 14 février 2021 concernant le premier projet de résolution numéro PPR02-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0112

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 0997-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2020 modifiant le modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 28 novembre au 13 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0997-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 novembre 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 28 novembre au 13 décembre 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-02-0113

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 0998-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les usages autorisés dans l'aire industrielle de moyenne densité « IND » et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 12 décembre 2020 et le 10 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0998-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les usages autorisés dans l'aire industrielle de moyenne densité « IND » et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » pour le secteur au sud-ouest de l'intersection des rues Lindor et Irwin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 décembre 2020 au 10 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum    M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-02-0114

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 0999-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire institutionnelle « INST » pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Boivin, à l'est de la rue Court et à l'ouest de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP33-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 26 décembre 2020 et le 17 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0999-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire institutionnelle « INST » pour le secteur au sud de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Boivin, à l'est de la rue Court et à l'ouest de la rue Dufferin, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 26 décembre 2020 au 17 janvier 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP33-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0115

**Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1000-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 30 janvier 2021 et le 14 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1000-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc et égout, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP03-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 30 janvier au 14 février 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP03-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0116

**Adoption – Règlement numéro 1001-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2020 et SP27-2020**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 novembre 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent



appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1001-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2020 et SP27-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 novembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0117

**Adoption – Règlement numéro 1002-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone GI12I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2020 et SP01-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1002-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GG02R à même une partie de la zone GG04R et d'autoriser les classes d'usages « Cdét » et « Cpro » dans la zone GI12I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP30-2020 et SP01-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum

Mme la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant l'un de ses clients. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-02-0118

**Adoption – Règlement numéro 1003-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2020 et SP02-2021**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP34-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1003-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone GK17P à même une partie de la zone GK15R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements et plus « R4+ » dans la zone HL12C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP34-2020 et SP02-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 21 décembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum   Mme la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-02-0119   **Adoption – Règlement numéro 1004-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le tarif relié au dépôt pour le permis de creusement**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1004-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier le tarif relié au dépôt pour le permis de creusement », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0120   **Adoption – Règlement numéro 1005-2021 modifiant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ afin de prévoir le paiement avant la fin du terme**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1005-2021 modifiant le Règlement numéro 0980-2020 décrétant une dépense et un emprunt pour le

versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ afin de prévoir le paiement avant la fin du terme », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-0121

**Adoption – Règlement numéro 1006-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines dispositions concernant les chiens et l'interdiction de se trouver sur la surface glacée d'un bassin de rétention des eaux pluviales**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1006-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certaines dispositions concernant les chiens et l'interdiction de se trouver sur la surface glacée d'un bassin de rétention des eaux pluviales », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum

M. le conseiller Stéphane Giard déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant son client. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-02-0122

**Adoption – Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-3993 pour l'établissement situé au 530, rue Édouard, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2020 et SPR01-2021**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201117-03, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2020, lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

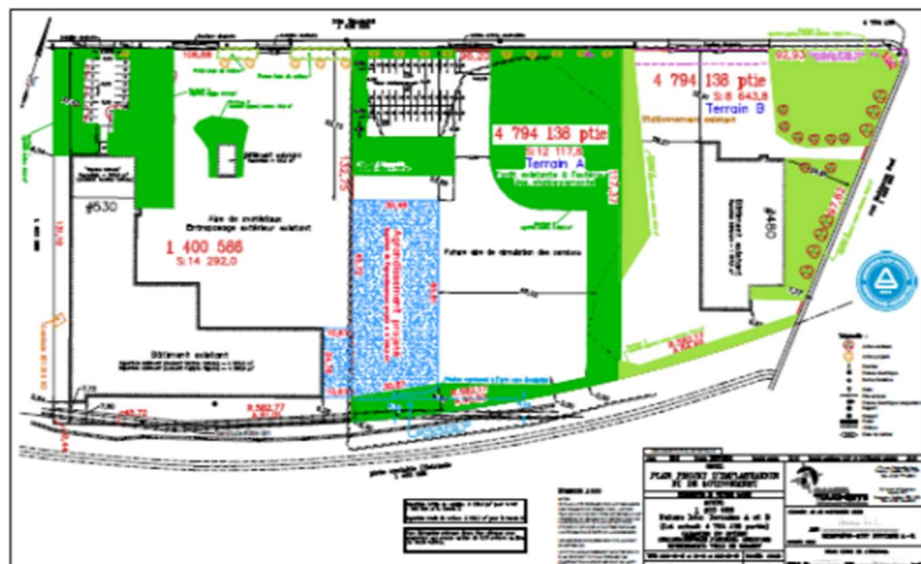
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2021, lors de la séance du conseil tenue le 25 janvier 2021;

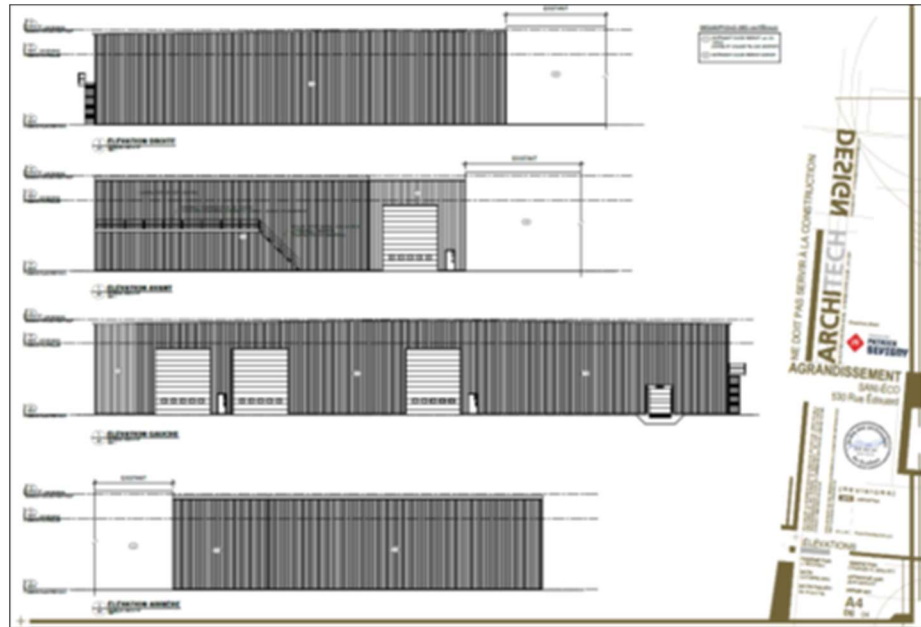
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2020-3993 ainsi que du permis de lotissement portant le numéro 2020-5041 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre un agrandissement du terrain d'une superficie d'environ 12 117,5 mètres carrés et un agrandissement du bâtiment principal d'une superficie d'environ 2 339,85 mètres carrés pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard, connu comme étant le lot numéro 1 400 586 du cadastre du Québec;
  - 2.2 À permettre un agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 8,30 mètres de la ligne arrière de terrain;
  - 2.3 À permettre l'aménagement de 4 entrées charretières dont une ayant une largeur allant jusqu'à environ 16,34 mètres;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Mme Geneviève Ilou-Boucher, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 6760 de ses minutes, dossier 2000510, en date du 12 novembre 2020 ainsi qu'aux plans d'architecture préparés par M. Jean Mailhot, architecte, projet numéro 20-10-01 (119), en date d'octobre 2020, révision du 20-11-06.





3. Conditions relatives à la délivrance du permis de construction numéro 2020-3993 :

- 3.1 Une haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation devra être aménagée entre les aires de stationnement ou d'entreposage extérieur et la rue du côté de la rue Édouard;
- 3.2 Une haie de cèdres d'une hauteur de 6 pieds à la plantation devra être aménagée du côté de la piste cyclable entre le bâtiment du 480, rue Robinson Sud et la bande boisée d'une largeur de 5 mètres;
- 3.3 La bande boisée d'une largeur de 5 mètres présente au sud du terrain actuel et du futur terrain devra être conservée;

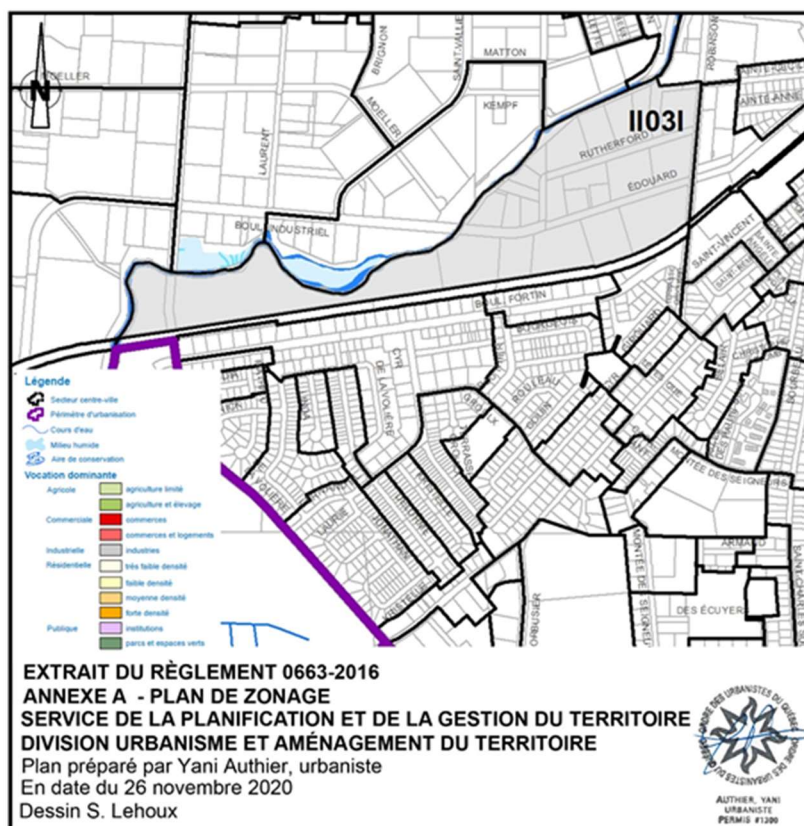
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 530, rue Édouard se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro I103I (secteur situé à l'ouest de la rue Robinson Sud, au sud de la rivière Yamaska et à l'est de la rue Simonds Sud);
- 4.2 L'immeuble comprendra un usage de centre de récupération et de triage de divers produits, ce qui n'est pas autorisé dans la zone industrielle I103I;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'usage de centre de récupération et de triage de divers produits faisant partie de la classe d'usages « Iprim » autorisé par la présente résolution.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone industrielle concernée I103I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Robinson Sud, au sud de la rivière Yamaska et à l'est de la rue Simonds Sud;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 novembre 2020.



Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum M. le conseiller Stéphane Giard réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-02-0123 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

1. **M. Michel Morin, 110, boulevard Leclerc Est (par courriel)**

M. Michel Morin mentionne se joindre à la pétition déposée par monsieur Pierre Albert Morin lors de la première période de questions. M. Morin s'adresse à M. Éric Duchesneau en lui demandant s'il accepte de démissionner sur-le-champ et que si ce dernier refuse, d'expliquer les motivations pour lesquelles il persévère à siéger au sein du conseil municipal.

2021-02-0124 **Levée de la séance**

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

---

Pascal Bonin, maire

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-greffière